



Concours photo commune de Coye-la-Forêt



Règlement

Article 1 : Thème

La commune de Coye-la-Forêt organise un Concours photo, amateur, intitulé « **Je photographie notre nature sauvage qui nous entoure à Coye** » qui se déroulera du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025 à minuit.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Il s'agit de réaliser une photo de fleurs sauvages (pas de fleurs de plantation) ou d'animaux sauvages (pas d'animaux domestiques) sur le territoire de la commune.

Ce concours récompensera les trois gagnants avec un bon d'achat chez « L'Ultraviolette », fleuriste à Coye-la-Forêt, Place de la Mairie.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitant(e)s de Coye-la-Forêt. Les personnes mineures devront adjoindre une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal.

Chaque participation est limitée à 2 photos MAXIMUM par personne. Ces photos devront être transmises par mail à s.faupoint@coye.fr accompagnées du bulletin de participation joint.

Indiquer dans l'objet du mail : Concours photo.

Indiquer vos coordonnées (adresse et téléphone).

Un mail sera adressé à chaque candidat sous huitaine pour confirmer la bonne réception de la photo.

Article 4 : Caractéristiques de la photo

Il appartient aux participants de s'assurer que la diffusion de leurs photos dans le cadre du jeu ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée.

Les photos soumises au concours se trouvant dans l'un des cas précités ne seront pas validées ou seront retirées du concours sans formalité préalable.

ARTICLE 5 : Critères d'évaluation

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- la beauté de l'image,
- les couleurs et la netteté de l'image,
- le respect du règlement (ni fleurs de plantation, ni animaux domestiques).

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 7 : Composition du jury

Le jury est composé des personnes membres de la commission Intergénération et des Maires adjoints de la commune de Coye-la-Forêt.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : Gagnant du concours photo

Un bon d'achat d'une valeur de 50 € sera remis au lauréat du concours, de 30€ pour le deuxième et de 20€ pour le troisième.

Les lauréats du concours seront avertis par message électronique ou par téléphone.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement à tout moment auprès de la Mairie de Coye La Forêt.

Selon le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025.



Bulletin de participation (à joindre obligatoirement au mail ou sur papier)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Je soussigné(e) certifie :

- ne pas être photographe professionnel,
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière,
- l'exactitude des informations communiquées.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 1 - AUTORISATION PARENTALE, POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

Nom

Prénom

à participer au concours photo organisé par la commune de Coye-la-Forêt. J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site www.coyelaforet.com)

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable :

ANNEXE 2 - AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant à

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Coye-la-Forêt. Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à, le

Signature de la personne photographiée (faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe (faire précéder de « lu et approuvé ») :